



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mars 2014

Délibération n°2014-05

Demande de délai au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) pour la constitution de la COMUE UBL

Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche qui définit le cadre de coopération et de regroupements d'établissements (chapitre VIII bis section 1 art. L718-2 à L718-16) et impose aux établissements dépendant du MESR de se regrouper sur un site, académique ou inter académique, les établissements qui ne dépendent pas exclusivement du MESR peuvent aussi se regrouper sur ce même site.

Exposé des motifs :

Dans ce contexte, les Universités, les Grandes Ecoles et les organismes de recherche de Bretagne et des Pays de la Loire font le choix d'une COMUE interrégionale : Université Bretagne Loire (UBL) pour, notamment et conformément à cette loi, coordonner leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert.

Dans ses mesures transitoires, la loi prévoit que les statuts des COMUE existantes (PRES devenus COMUE) doivent être transmis au Ministère pour le 22 juillet 2014, après leur adoption par les établissements (il est bien précisé qu'il ne s'agit pas de leur publication) et que les COMUE ont de plus 1 an après la publication par décret de ces statuts pour mettre en place leurs instances de gouvernance.

Les acteurs de l'ESR de Bretagne et des Pays de la Loire ont estimé qu'il était techniquement impossible d'élaborer des statuts pour la COMUE UBL dans le calendrier proposé compte tenu de l'ampleur du projet qui implique les 2 COMUE UEB et L'UNAM actuelles.

C'est pourquoi une délégation des acteurs concernés a sollicité du MESR un aménagement de calendrier. Ils ont présenté cette demande lors d'un entretien qui s'est tenu au MESR le 20 février 2014, en présence de Mr Fontanille, Directeur de Cabinet de Mme la Ministre, de Mme Bonnafois, Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'insertion Professionnelle et de Mr Carrière, Conseiller au Cabinet de Mme la Ministre.

Conformément aux conclusions de cette rencontre, le Président de la COMUE UEB a transmis au Ministère un rétro-planning prévisionnel pour la mise en œuvre de la COMUE inter-régionale. Ce rétro-planning, validé par l'assemblée des bureaux de l'UEB et de l'UNAM, prévoit une transmission des projets de statuts pour début 2015, aboutissant à la mise en place des instances et à l'élection du Président dans la première quinzaine de janvier 2016. Même si la loi ne donne pas de date limite pour la création de COMUE *ex nihilo*, ceci revient à demander un délai, délai considéré par les acteurs comme nécessaire pour construire convenablement la COMUE inter-régionale.

Le 5 mars dernier les représentants du Ministère - dont Mme Bonnafous, Mr Genet, Directeur général de la Recherche et de l'Innovation et de Mr Carrière- ont rencontré l'ensemble des Présidents d'Université, des responsables des Grandes Ecoles et des Organismes de recherche de Bretagne et des Pays de la Loire. Au cours de cette rencontre, le Ministère a confirmé que cette demande de délai avait bien été comprise et qu'elle était instruite avec comme objectif la mise en place des instances de la COMUE UBL et l'élection du Président pour janvier 2016. Pour instruire cette demande, les représentants du Ministère souhaitent un accord explicite sur la feuille de route proposée, formalisé par délibération des Conseils d'Administration de l'UEB et de l'UNAM.

Proposition :

Le Président Olivard propose que soit adopté le rétro-planning en annexe pour la constitution de la COMUE.

Il est demandé au Conseil d'administration un accord sur ce calendrier.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 28

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : Retro-planning prévisionnel
Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.